

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

**PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 AVRIL 2024 A 18H**

L’an deux mille vingt-quatre et le mardi 2 avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – PIRE Sébastien - AYME Stéphane - BROUARD Aurélie - VAUTRIN Éric

Procurations : DUROU Marion - RUBIS Quentin.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

M le Maire propose aux membres présents de supprimer la question n°7 et de rajouter deux questions à l’ordre du jour :

- Signature convention prestations de conseils en organisation avec le CDG 30

A l’unanimité, les membres présents acceptent la suppression et le rajout d’une question à l’ordre du jour.

QUESTION 1

Rapporteur : M le Maire

Approbation du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du jeudi 21 décembre 2023

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 2

Rapporteur : M le 1^{er} Adjoint

Vote du compte administratif 2023

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 3

Rapporteur : M le Maire

Vote du compte de gestion 2023 du receveur

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 4

Rapporteur : M le Maire

Affectation du résultat 2023

Pas d’intervention.

Unanimité

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

QUESTION 5

Rapporteur : M le Maire
Vote des taux 2024
Pas d’Intervention
Unanimité

QUESTION 6

Rapporteur : M le Maire
Vote du Budget Primitif 2024
Pas d’Intervention
Unanimité

QUESTION 7

Supprimé

Mme BROUARD quitte la séance du conseil municipal.

QUESTION 8

Rapporteur : M le Maire
Transfert de la compétence « Eclairage public » au TE Gard -SMEG
Pas d’intervention.
Unanimité

QUESTION 9

Rapporteur : M le Maire
Classement volontaire d’un îlot foncier au Domaine Public de la Commune
Pas d’intervention.
Unanimité

QUESTION 10

Rapporteur : M le Maire
SPL 30 – Augmentation de capital
Pas d’intervention.
Unanimité

QUESTION 11

Rapporteur : M le Maire
Règlement d’utilisation des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile
Interventions : P. BLANCHARD – A. BROUARD.
Unanimité

QUESTION 12

Rapporteur : Mme CARMINATI
Renouvellement de la convention de l’Agence Postale Communale
Interventions : P. BLANCHARD – S. BOINEAU.
Unanimité

QUESTION 13

Rapporteur : M le Maire
Décisions du Maire
Pas d’intervention.

Village authentique



Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 02 AVRIL 2024
A 18H

3/3

QUESTION 14

Rapporteur : M le Maire

Signature convention prestations de conseils en organisation avec le CDG

30

Pas d’intervention.

QUESTION 15

Questions diverses

La séance est levée à 20H25

La Secrétaire
Sandrine BOINEAU

Le Maire
Cédric CLEMENTE



Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 01-2024

Nature de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires

Séance du 02 avril 2023

DÉPARTEMENT DU GARD
 Arrondissement de Nîmes
 Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à dix-huit heures,
 Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE Sébastien - AYME Stéphane - BROUARD Aurélie - VAUTRIN Éric

Absents : DUROU Marion - RUBIS Quentin

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

OBJET : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LAVINA, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Cédric CLEMENTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président pour présider au vote du Compte Administratif,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
 Considérant que Monsieur Bernard LAVINA, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,
 Considérant que Monsieur Cédric CLEMENTE, Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Bernard LAVINA, pour le vote du Compte Administratif,
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
 Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2023, arrêté comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement		DEPENSES		RECETTES	
	A	B	G	H	I	J
	861 957,69	469 175,39	1 036 687,27	904 834,08		
	+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	C	D	I	J		
	0,00	249 142,16	(si excédent)	(si déficit)	179 834,50	0,00
	=		=			
TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D		1 580 275,24	= G+H+I+J	2 121 355,85	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		E	K		
	0,00			0,00		
	Section d'investissement		F	L		
	856 744,22			826 053,20		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	= K+L		826 053,20
	856 744,22			826 053,20		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		= A+C+E	= G+I+K		1 216 521,77
	861 957,69			1 216 521,77		
	Section d'investissement		= B+D+F	= H+J+L		1 730 887,28
	1 575 061,77			1 730 887,28		
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	= G+H+I+J+K+L		2 947 409,05
	2 437 019,46			2 947 409,05		

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le 1^{ER} adjoint, Bernard LAVINA



NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
15/03/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique

Mairie de Lirac
 65, rue du Pont du Nizon
 30126 Lirac

Téléphone accueil
 04 66 50 01 54

Email
 accueil@lirac.fr

Site internet
 www.lirac.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 02-2024

Nature de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires

Séance du 02 avril 2023

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE Sébastien - AYME Stéphane - BROUARD Aurélie - VAUTRIN Éric

Absents : DUROU Marion - RUBIS Quentin

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
15/03/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et ans susdits.

Village authentique

Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

Le Maire,
Cédric CLEMENTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 03-2024

Nature de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires

Séance du 02 avril 2023

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE Sébastien - AYME Stéphane - BROUARD Aurélie - VAUTRIN Éric

Absents : DUROU Marion - RUBIS Quentin

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE, Maire de la Commune, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT DE LA SF VERS LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-249 142,16 €		435 658,69 €	Dépenses 856 744,22 € 826 053,20 €	-30 691,02 €	155 825,51 €
FONCT	300 729,69 €	120 895,19 €	174 729,58 €	Recettes		354 564,08 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité courir le besoin de financement section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	354 564,08 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 € 354 564,08 €
Total Affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Cédric CLEMENTE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
15/03/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 04-2024

Nature de l'acte : 7.2 Vote des taux des contributions directes et des exonérations

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

Séance du 02 avril 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE Sébastien - AYME Stéphane - BROUARD Aurélie - VAUTRIN Éric

Absents : DUROU Marion - RUBIS Quentin

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Oui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
15/03/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024

Monsieur LAVINA, Adjoint aux finances et ressources humaines, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la TH, sauf sur les résidences secondaires, et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versée par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2024, de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taux (global) de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **42.50 %**
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à **93.67 %**
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **9,10 %**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de maintenir** les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 soit :
 - Taux (global) de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **42.50 %**
 - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à **93.67 %**
 - Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **9,10 %**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Village authentique

Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

Le Maire,
Cédric CLEMENTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 05-2024

Nature de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires

Séance du 02 avril 2023

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE Sébastien - AYME Stéphane - BROUARD Aurélie - VAUTRIN Éric

Absents : DUROU Marion - RUBIS Quentin

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

OBJET : VOTE BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,
Vu l'instruction M57,
Vu le Compte Administratif 2023 et le Compte de gestion 2023 du budget principal ainsi que l'affectation du résultat,
Vu le projet du Budget Primitif 2024
Vu l'état de la dette,
Vu l'état des subventions et des participations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :

- **Le Budget Primitif 2024**, en annexe, qui intègre d'une part, les restes à réaliser et d'autre part, les résultats reportés 2023.
- **Le Budget Primitif 2024** adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, présente un équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et un équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement	1 210 186.48 €
Section d'investissement	2 754 973.39 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Cédric CLEMENTE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
15/03/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

Village authentique

Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 06-2024

Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Séance du 02 avril 2023

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE Sébastien - AYME Stéphane - VAUTRIN Éric

Absents : DUROU Marion - RUBIS Quentin - BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU TE GARD-SMEG

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le TE GARD - SMEG, conformément à l'article 3.1 de ces statuts, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, et après acceptation, la compétence optionnelle relative à l'éclairage public comprenant notamment :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- La passation et l'exécution des contrats de fournitures d'énergie électrique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public. Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « Eclairage Public » nécessite :

Pour la commune

Réalisation ou fourniture :

- D'un Diagnostic Eclairage Public (DEP) incluant un Audit Sécurité Electrique actualisé.

Mise à disposition auprès du TE GARD - SMEG du patrimoine d'Eclairage Public (Art. L1321-1 du CGCT).

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le TE GARD - SMEG.

Communication au TE GARD - SMEG :

- Des contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Des contrats de fournitures d'énergie,
- Des immobilisations comptables.
- Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Pour le TE Gard

Conservation de la totalité du produit de la TCCFE
(Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité de la commune)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
15/03/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

Village authentique



Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 030-213001498-20240402-DEL6_2024-DE

Il est en outre précisé que **le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité syndical du TE GARD SMEG approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'attribution par le TE GARD – SMEG et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public pourront être assurés dès le 1^{er} juillet 2024 par le TE GARD – SMEG dans l'hypothèse où le transfert de la compétence serait effective à cette date.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours/ qu'un/plusieurs contrats sont en cours.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du TE GARD – SMEG.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- **Vu** les statuts du TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG validés par Arrêté Préfectoral du 26 Mai 2015,
- **Vu** les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,
- **Vu** le règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » voté par le Comité du TERRITOIRE ENERGIE GARD - SMEG,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'autoriser le transfert, au TE GARD - SMEG, la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence les contrats associés y compris fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- **Décide** d'autoriser le TE GARD - SMEG à conserver à compter de la date du transfert, le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- **Approuve** le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- **Décide** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au TE GARD - SMEG,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Cédric CLEMENTE

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 07-2024

Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

Séance du 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE Sébastien - AYME Stéphane - VAUTRIN Éric

Absents : DUROU Marion - RUBIS Quentin - BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
15/03/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

OBJET : CLASSEMENT VOLONTAIRE D'UN ÎLOT FONCIER AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Vu le code général et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle D388 d'une contenance de 200 m² ;
Considérant que la commune souhaite établir une placette accessible au public avec tous les aménagements, sol et végétaux, et qu'à cette occasion devra être prévu les aménagements nécessaires à la sécurité du publique ;

Que pour permettre la réalisation de ces aménagements il est de bonne administration de procéder au classement volontaire de ladite parcelle au domaine public de la commune et de dire qu'elle deviendra annexe de la voirie publique en zone urbaine,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De classer au domaine public la parcelle D388
- De réserver à une décision ultérieure la faculté de procéder à une dénomination de ladite placette.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Cédric CLEMENTE



Village authentique

Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 08-2024

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

Séance du 02 avril 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE Sébastien - AYME Stéphane - VAUTRIN Éric

Absents : DUROU Marion - RUBIS Quentin - BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
15/03/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : SPL 30 AUGMENTATION DE CAPITAL

La Commune de Lirac est actuellement actionnaire de la SPL 30 à hauteur de 100 € réparti en 1 action d'une valeur nominale de 100 €.

Par délibération en date du 24 octobre 2023, la collectivité de Lirac a autorisé son représentant permanent aux assemblées générales à voter favorablement à l'augmentation de capital de la SPL30 en application de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales. Suivant Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL 30 en date du 30 novembre 2023, il a été décidé d'une augmentation de capital à hauteur de 900 000 €.

Il n'apparaît pas stratégique pour notre collectivité de participer à cette augmentation de capital de la SPL30. Aussi il vous est proposé de céder le droit préférentiel de souscription à titre irréductible que détient notre collectivité dans le cadre de cette augmentation.

En conséquence,

- Vu le Code du commerce,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

- De ne pas participer à cette augmentation de capital et de renoncer au droit préférentiel de souscription détenu par la Collectivité en totalité.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Cédric CLEMENTE



Village authentique

Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 9-2024

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

Séance du 02 avril 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE Sébastien - AYME Stéphane - VAUTRIN Éric

Absents : DUROU Marion - RUBIS Quentin - BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICES AVEC
AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
15/03/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,
Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu l'exposé du Maire,

Considérant que la commune de Lirac dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents lorsque leurs fonctions le justifient,
Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,
Considérant les responsabilités qui incombent à ces agents, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux emplois ouvrant droit à des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile.
Considérant les dispositions d'utilisation des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le règlement d'utilisation des véhicules de services, ci-joint.
- DECIDE qu'en ce qui concerne les véhicules de service avec remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.
- PREND ACTE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune;
- CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Cédric CLEMENTE

Village authentique



Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10-2024

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance du 02 avril 2023

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE Sébastien - AYME Stéphane - VAUTRIN Éric

Absents : DUROU Marion - RUBIS Quentin - BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
15/03/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes. Les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune de Lirac arrive à échéance le 30/05/2024.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste une nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et à des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile (téléphonie et internet), les tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif de téléassistance et de veille sociale par le facteur « Veiller sur mes parents ».

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base *a minima* de 12h hebdomadaires. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 1 à 9 ans. Un bilan annuel sera réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 12h par semaine,
- Vente de produits et de services complémentaires
- Indemnité mensuelle de 1 185€ (en 2024, 1 284 €/mois en Zone de Revitalisation Rurale – réévaluée annuellement)
- Convention d'une durée de 9 ans,

Village authentique



Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

- Ilot numérique

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 030-213001498-20240402-DEL10_2024-DE

Le Maire,
Cédric CLEMENTE



Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 11-2024

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

Séance du 02 avril 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 02 avril à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE Sébastien - AYME Stéphane - VAUTRIN Éric

Absents : DUROU Marion - RUBIS Quentin - BROUARD Aurélie

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

OBJET : SIGNATURE CONVENTION PRESTATIONS DE CONSEILS EN ORGANISATION AVEC LE CDG 30

M le Maire informe les membres qu'il souhaite adhérer au service Prestations de conseils en organisation que le CDG 30 a mis en place au titre des missions supplémentaires à caractère facultatif dont la possibilité a été ouverte par l'article 80 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016.

Il rappelle que cette disposition législative prévoit que « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions (...) de conseil en organisation (...) à la demande des collectivités et établissements ».

La présente convention, conclue en application de l'article L452-30 du code général de la fonction publique a ainsi pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations optionnelles. Elle renvoie dans une annexe aux conditions tarifaires propres à chaque type de prestation.

La collectivité confie au CDG 30 compte tenu de son expertise la mission de l'accompagner dans une ou plusieurs des prestations suivantes :

- Aide à la réalisation de documents en GRH
 - Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
 - Règlement intérieur
 - Définition des lignes directrices de gestion
- Conduite du changement
- Calcul de l'allocation de retour à l'emploi

D'un commun accord, l'intervention du CDG 30 pourra être modifiée afin de s'adapter à la demande de la collectivité.

La convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de conseils en organisation avec le CDG 30,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre Le CDG30 et la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Cédric CLEMENTE



NOMBRE DE MEMBRES		
Alliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
15/03/2024

Date d'affichage
15/03/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr